EST-IL PERMIS DE TEINDRE SES CHEVEUX NOIRS EN BLOND OU AUTRE ?

Publié par Cheikh Salih Al-Fawzan. Publié dans Le licite & l'illicite

Est-il permis de teindre ses cheveux noirs en blond ou autre ?
Cheikh Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan
al-mountaqa | Page 1324, fatwa n°450

Question :
Quel est le jugement de la teinte des cheveux, c'est-à-dire que la femme teigne ses cheveux du noir au blond ou autre ?

Réponse :

Il est légiféré de teindre les cheveux blancs d'une couleur autre que le noir d'après la parole du Prophète (صلى الله عليه وسلم) : « **Changez [la couleur de] ces cheveux blancs mais évitez-leur le noir.** ». Et il n'y a pas de différence entre l'homme et la femme à ce sujet. Quant aux cheveux noirs, il n'est pas nécessaire de les teindre d'une autre couleur car leur couleur est belle.

[Fin de la réponse de Cheikh Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan, qu'Allah le préserve]

Traduit et publié par an-nassiha.com